

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'association Jazz en Bièvre Forme Juridique : Association loi 1901  
Adresse : 135 Impasse des Ermites 38270 Primarette  
Représentée par François Ghani en sa qualité de Directeur  
Téléphone : 07 83 03 66 44  
Numéro de Siret : 83104401100011  
Code APE : 9499Z  
Licence d'entrepreneur du spectacle : 3-1106563  
ci-après désigné par le terme « Jazz en Bièvre »

D'une part.

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)  
Adresse : 46 cours de la République - 69100 Villeurbanne  
Représenté par Stéphane Frioux, en sa qualité de Président  
Téléphone : 04 78 68 78 05 Mail : assistantdiffusion@enm-villeurbanne.fr  
Numéro de Siret : 256 901 406 00015 Code APE : 8411Z  
N° licences : 1-1045185 / 2-10455187 / 3-1045188  
ci-après désigné par le terme « ENM »

D'autre part.

### Préambule :

Dans le cadre de son partenariat avec Jazz en Bièvre et à l'occasion de la 7<sup>ème</sup> édition du festival, celui-ci accueillera des élèves du département jazz de l'atelier CEM (Certificat d'Etude Musicale) pour un concert en première partie du groupe Designers trio.  
Cette soirée fait partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM.

Il a été arrêté ce qui suit :

### Article 1 : Objet

L'ENM et Jazz en Bièvre s'associent pour une soirée jazz avec les élèves de l'ENM à la date suivante (horaires à convenir ultérieurement entre les deux parties) :

Le vendredi 14 juin 2024

### Article 2 : Obligations de Jazz en Bièvre

Jazz en Bièvre s'engage à :

- Mettre à disposition le matériel technique suivant : une sono, un piano et une batterie
- Prendre en charge l'organisation générale du concert (accueil, communication et billetterie)
- Prendre en charge les défraiements repas des musicien·nes et de l'accompagnateur ainsi qu'un dédommagement pour les transports (à hauteur de 3 voitures maximum) en fonction du barème kilométrique soit :  $3 \times (118 \text{kms (A/R)} \times 0.636) = 225\text{€}$

En tant qu'organisateur, Jazz à Bièvre assumera l'intégralité des rémunérations, charges fiscales et sociales relatives à son propre personnel.

### **Article 3 : Obligations de l'ENM**

L'ENM s'engage à :

- Amener le matériel technique suivant : un vibraphone et un ampli basse
- Respecter les consignes de sécurité
- Informer ses élèves qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des examens-concerts organisés au terme de la présente convention.

L'état de propreté des espaces mis à disposition et de leurs abords doit être irréprochable durant toute la manifestation et lors de l'état des lieux de sortie.

### **Article 4 : Assurances**

Jazz en Bièvre et l'ENM attestent avoir souscrit, chacun en ce qui le concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compter de sa signature pour prendre fin le 14 juin 2024 à minuit.

### **Article 6 : Annulation**

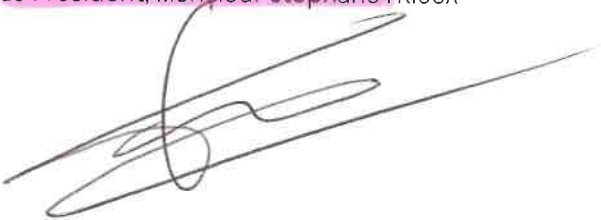
La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

### **Article 7 : Attribution de juridiction**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne en deux exemplaires originaux, le 5 mars 2024,

Pour le Syndicat Mixte de Gestion  
de l'ENM de Villeurbanne  
Le Président, Monsieur Stéphane FRIOUX



Pour l'association Jazz en Bièvre  
Le Directeur, François Ghani

